

Séance du 12 septembre 2023

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Jérôme CARIOU, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD,

Excusés : Michel DESCOMBES CHARREL, Pierre-Jean LE DU.

Madame Myriam THEBAULT a été nommée secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°30 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Suite à quelques erreurs dans la facturation périscolaire 2022, des factures ont dû être refaites en 2023. Les erreurs concernaient les titres n°41, 45, 50 et 61 pour un montant total de 275.52 €.

La procédure comptable consiste d'abord à émettre de nouveaux titres, corrigés, sur l'exercice 2023. En parallèle, afin d'annuler les titres 2022, il convient d'émettre sur le budget 2023 des mandats au compte 673, intitulé « titres annulés sur exercices antérieurs ».

Aucun crédit n'ayant été voté à ce compte 673 au budget primitif 2023, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de voter les crédits nécessaires à cette opération et à d'éventuelles autres opérations de ce type,
- d'inscrire au budget la somme de 800 €, au compte 673, par décision budgétaire modificative, comme suit.

En section de fonctionnement :

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	011 / 60623	Alimentation	- 800.00 €
	67 / 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 800.00 €
Total des dépenses			0.00 €

DÉLIBÉRATION N°31 : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la grille tarifaire de restauration scolaire de la commune doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer deux tarifs réduits de restauration scolaire et de les ajouter à la grille ci-dessous des tarifs communaux :

TARIFS COMMUNAUX				TARIFS
SALLES				
Tarif "Quéménévenois" sans chauffage				252.00 €
Tarif "Quéménévenois" avec chauffage				275.00 €
Tarif Personnes ou associations extérieures à la commune sans chauffage				506.00 €
CANTINE (année scolaire 2023-2024)				
Repas Adulte				4.78 €
<i>Quotient familial :</i>				
	<i>0-499</i>	<i>500-1000</i>	<i>Sup. à 1000</i>	
Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant				2.96 €
	0.70 €	1 €		
Repas 3 ^{ème} enfant				2.26 €
	0.70 €	1 €		
Repas 4 ^{ème} enfant				1.44 €
	0.70 €	1 €		
GARDERIE				
Matin				1.23 €
Soir				1.61 €
Pénalité de retard				5.00 €
TRANSPORT SCOLAIRE (au trimestre)				
1 enfant				40.10 €
2 enfants				69.00 €
3 enfants				79.90 €
par enfant le matin ou le soir				26.50 €
BIBLIOTHEQUE				
Abonnement annuel enfant (-18 ans)				Gratuit
Abonnement annuel adulte (+ 18 ans)				14.00€
Abonnement à compter du 01/08 par famille				7.75 €
Abonnement saisonnier				4.00 €
Caution (pour les saisonniers)				86,00 €
REGIE				
Topoguide VTT				5,00 €
Vente du livre « Des Bretons dans la Grande Guerre »				30,00 €
PHOTOCOPIE				
Photocopie en Noir A4				0,15 €
Photocopie en Noir A3				0,30 €
Photocopie Couleur A4				1,00 €
Photocopie Couleur A3				2,00 €
CIMETIERE				
Concession de 2 m ² , mini-concession et emplacement pour bloc funéraire Durée : 15 ans				84.00 €
Concession de 2 m ² , mini-concession et emplacement pour bloc funéraire Durée : 30 ans				159.00€
DROIT DE PLACE				
Commerçants ambulants occasionnels				30,00 €

Commerçants ambulants réguliers (annuel)		10,00 €
DIVERS		
Caution percolateur		150,00 €
Tarif Personnes ou associations extérieures à la commune avec chauffage		528.00 €
Associations communales		0.00 €
Caution (pour les Quéménévenois)		583.00 €
Caution (hors commune)		937.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus, dès de la rentrée scolaire du 4 septembre 2023.

DÉLIBÉRATION N°32 : SUBVENTION A LA SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DESTINEE A LIMITER LA PROLIFERATION DES CHOUCAS

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention générale de fonctionnement à La Société Communale de Chasse de 100 €.

La Société Communale de Chasse demande également une subvention spécifique de 150 € pour participer à l'achat de cartouches dans le cadre de la lutte contre les choucas.

En effet, la Société Communale de Chasse est fortement sollicitée par les agriculteurs pour limiter la prolifération des choucas qui provoquent d'importants dégâts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder cette subvention de 150 € destinée à l'achat de cartouches pour limiter la prolifération des choucas.

DÉLIBÉRATION N°33 : AMENAGEMENTS DEFINITIFS DE SECURISATION DE LA GARE – PRESENTATION DU DEVIS

La municipalité a engagé une démarche de sécurisation du quartier de La Gare. L'objectif est de réduire la vitesse dans l'agglomération et de sécuriser la circulation des piétons.

Des aménagements provisoires ont été testés au cours de l'année 2022. Des modifications successives ont été apportées. Puis, une réunion publique a été organisée le 18 mars afin d'informer les habitants sur les résultats de ces tests et de recueillir leurs avis.

Le projet d'aménagements définitifs comprend la création de chicane et le marquage au sol de passages piétons. La Commission Urbanisme et Travaux du 25 avril 2023 a validé ce projet.

Par délibération en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal a également validé le projet d'aménagements définitifs de sécurisation de La Gare et a approuvé la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, au titre de l'exercice 2023.

L'entreprise Colas a présenté un devis d'un montant de 22 858 € HT, soit 27 429.60 € TTC, qui a été validé par la Commission Urbanisme et Travaux du 5 septembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 27 429.60 € TTC, pour réaliser les aménagements définitifs de sécurisation de La Gare.

DÉLIBÉRATION N°34 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG – LOT 1

Par délibération en date du 28 février 2020, la société COLAS a été retenue pour effectuer les travaux d'aménagement du bourg : lot 1- terrassement-voirie-bordures-eaux pluviales.

Le marché initial de travaux s'élevait à 336 651.00 € HT. Suite à une demande du Conseil départemental sur les travaux de chaussée, un avenant au marché initial de 33 237.00 € HT (39 884.40 € TTC) a été autorisé par délibération en date du 11 mai 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'intégrer un deuxième avenant au marché permettant une reprise d'enrobé représentant une plus-value de 13 950.00 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°35 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DU STEÏR

La procédure de consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Les Terrasses du Steïr s'est achevée le mardi 9 août à 18h.

L'analyse des offres a été présentée en Commission d'Appel d'Offres le mardi 12 septembre à 18h.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SAS LE BIHAN & ASSOCIES pour un montant de 45 800.00 HT et 54 960.00 TTC, soit un taux de rémunération de 5.73 % par rapport au montant estimatif des travaux d'une valeur de 800 000 € HT.

DÉLIBÉRATION N°36 : SDEF – RENOVATION DE LA LANterne DE LA BIBLIOTHEQUE – OUV 15

La lanterne d'éclairage public, route de Kerampape, au niveau de la bibliothèque doit être remplacée.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales

impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

L'estimation des dépenses se monte à 1250.00 € HT, soit 1500.00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 400,00 € HT

⇒ Financement de la commune : 850.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation du point lumineux - Route de Kerampape – Ouvrage 15
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 850,00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°37 : SDEF – RENOVATION DES BOULES AUTOUR DE LA MAIRIE – OUV 16 A 21

L'arrêté du 27 décembre 2018 impose des mesures de protection interdisant notamment, d'ici janvier 2025, les éclairages trop orientés vers le ciel. Ce texte a pour objectif la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses en extérieur. Il s'inscrit dans la continuité de la réglementation européenne de 2009 qui a déjà interdit la commercialisation des lampes à vapeur de Mercure (ballons fluos), trop énergivores, en 2015.

Les éclairages de type « boule » autour de la mairie ont donc été classés non conformes dans le cadre du SDAL, le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière. Ils doivent faire l'objet d'une rénovation.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

L'estimation des dépenses se monte à 12 100.00 € HT, soit 14 520.00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 5 700,00 € HT

⇒ Financement de la commune : 6 400.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 voix pour, 1 abstention :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation des boules autour de la mairie – Ouvrages 16 à 21,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 400,00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°38 : CHOIX DU MATERIEL DE DESHERBAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le 29 juin 2023, la municipalité a organisé une réunion publique consacrée à la problématique de l'entretien de la commune, dans le cadre de la loi Labbé interdisant les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques à compter du 1er janvier 2017.

Le désherbage manuel étant excessivement chronophage, cette réunion a notamment conclu à la nécessité de d'acquérir du matériel de désherbage efficace.

La commission Gestion des espaces verts et des espaces publics réunie le 28 août 2023 a approuvé l'acquisition :

- d'une brosse de désherbage mécanique pour les bordures et trottoirs
- d'un désherbeur mécanique pour les allées des cimetières, les abords de la chapelle de Kergoat et de l'église, les terrains de pétanque près du stade et à La Gare.

La Région Bretagne subventionne, pour la dernière fois cette année, l'acquisition de matériel de désherbage à hauteur de 30 à 40%.

La société Espace Emeraude a présenté le devis fourni en annexe pour un montant global de 5 250 € HT, soit 6 300 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 voix pour, 1 abstention :

- l'acquisition du matériel de désherbage mentionné ci-dessus, pour un montant global de 5 250 € HT, soit 6 300 € TTC.
- le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour financer l'acquisition de ce matériel.

DÉLIBÉRATION N°39 : PRESENTATION DE L'ARRETE RELATIF A L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET A LA PROPRETE DES ESPACES PUBLICS

La réunion du 29 juin 2023, consacrée à la problématique de l'entretien de la commune dans le cadre de la loi Labbé interdisant les usages de produits phytosanitaires, a conclu notamment à la

nécessité de rappeler aux habitants les limites de l'entretien qui incombe à la commune et de l'entretien qui incombe aux habitants.

La commission Gestion des espaces verts et des espaces publics réunie le 28 août 2023 a approuvé le projet d'arrêté municipal ci-dessous.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 10 voix pour, 3 abstentions :

ARRÊTE MUNICIPAL

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la ville,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : MESURES GENERALES ET PERMANENTES PORTANT SUR LA PROPETE DE LA COMMUNE

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune de Quéménéven sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part, moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Aussi, il est rappelé que chaque habitant d'une commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

L'emploi des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit sur le domaine public.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, leur facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE VEGETALISER LES PIEDS DE MURS ET DESCENTES DE GOUTTIERES

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.

Pendant les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur

du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MESURES PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET L'ENLEVEMENT DU VERGLAS

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

ARTICLE 4 : DEJECTIONS D'ANIMAUX

Sur les espaces publics (voies, places, trottoirs, espaces verts), les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'USAGER

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et déchargements devront être effectués en conséquence. L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La ville pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°40 : PRESENTATION DU DEVIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »

L'école de Quéménéven a préparé un dossier pour bénéficier du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble ».

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation (CNR), incitant à la concertation et à faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, à réduire les inégalités scolaires.

Les écoles et établissements pour lesquels le projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le projet comprend :

L'achat et l'installation de matériels sportifs d'intérieur

- Tabouret
- Mini-pédalier

L'achat et l'installation d'équipements sportifs d'extérieur

- Table de tennis de table
- 2 buts multisport

L'achat et l'installation de structure de jeux pour la cour de l'école

- Structure jeu 2 tours avec toboggan

La directrice de l'école a demandé un devis à la société Manutan Collectivités. Le devis, fourni en annexe, s'élève à la somme de 26 464,47€ HT, soit 31 757.36 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de l'école de Quéménéven dans le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble »,
- d'autoriser le Maire à signer le devis présenté ci-dessus,
- d'approuver le dépôt d'une demande de subvention par la directrice de l'école auprès des autorités académiques pour financer ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°41 : PRESENTATION DU PROJET DE CITY STADE ET DEMANDE DE SUBVENTION

La commune dispose d'un espace libre à l'est du stade d'honneur, dans le bourg de Quéménéven.

Le jeudi 31 août, la municipalité a organisé une réunion publique pour échanger avec les jeunes sur les d'aménagements qui les intéresseraient. L'idée d'un City stade a été approuvée.

Le projet comprend :

- L'aménagement d'une surface d'enrobé de 1000m² environ
- L'installation d'un City stade
- Le déménagement des éléments du skate park
- L'installation d'une table de tennis d'extérieur
- L'installation de tables de pique-nique sur la partie en pelouse

L'estimation du projet est de :

- Enrobé de 1000m² : 25 000€ HT
- Marquage au sol du City stade : 3 000€ HT
- City stade + Table de ping-pong : 35 000€ HT
- Mobilier urbain (tables de pique-nique + poubelles) : 2 000€ HT
- Barrière / Clôture : 5 000€ HT

Soit un total de 70 000€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

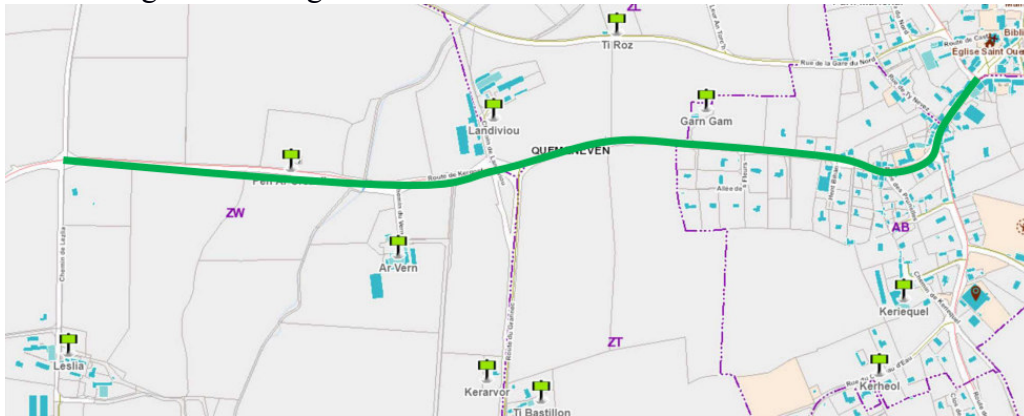
Route de La Gare : correction des limites de voie

Origine : inchangée / Fin : la rivière



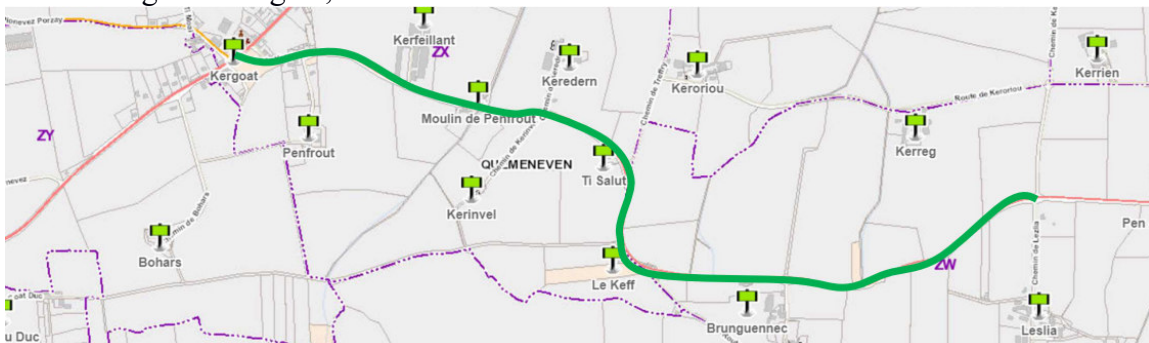
Route de Kergoat : correction des limites de voie

Origine : inchangée / Fin : croisement avec le chemin de Leslia



Route du bourg : correction du toponyme et des limites de voie

Origine : Kergoat, croisement avec D7 / Fin : croisement avec le chemin de Leslia



Kerglas : correction du toponyme, sans modification du tracé

Auparavant dénommé Kerglaz, le toponyme sera désormais dénommé Kerglas. La correction du toponyme provoque la correction du nom du village et de la voie qui devient chemin de Kerglas.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de dénommer les voies et les lieux-dits comme indiqués ci-dessus.



La séance du 12 septembre 2023 comprend les délibérations suivantes :

- Décision modificative n°1- Budget principal – Exercice 2023
- Tarification sociale des cantines scolaires
- Subvention à la Société communale de Chasse destinée à limiter la prolifération des choucas
- Aménagements définitifs de sécurisation de La Gare – Présentation du devis
- Avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement des espaces publics du centre bourg – Lot 1
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Les Terrasses du Steir
- SDEF – Rénovation de la lanterne de la bibliothèque – Ouv 15
- SDEF – Rénovation des boules autour de la mairie – Ouv 16 à 21
- Choix du matériel de désherbage et demande de subvention
- Présentation de l'arrêté relatif à l'entretien des trottoirs et à la propreté des espaces publics
- Présentation du devis dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble »
- Présentation du projet de City Stade et demande de subvention
- Dénominations de voies